Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°02-2024 – 18 janvier 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

EDITO

NOTRE POUVOIR D'ACHAT EST FRAPPÉ PAR UN COVID LONG : LES TITRES REPAS N'ÉCHAPPENT PAS À CETTE PANDÉMIE !

Qui ne se souvient pas de sa journée du 16 mars 2020 ? La bascule vers la transformation à l ' « insu de son plein gré ».
Une pandémie, une guerre, un uniforme scolaire sont autant de **buzz qui nous détournent du vrai débat** : celui qui voit chaque 1% de perte de pouvoir d'achat rapporter 50 millions d'euros au budget national en euros constants, chaque taux d'exécution budgétaire inférieur à 100% rapporter 100 millions d'euros par an par des non-dépenses, un intéressement sous consommé, des milliers de m² restitués avec les dépenses de fonctionnement associées, des postes non remplacés, des remplacements à des coefficients inférieurs…

Après les épisodes des 3,5 % et 1,5% sur une période de 18% d'inflation, **le COMEX tente de ne pas saturer les possibilités d'augmentation exonérée du Titre Repas** qui a toujours suivie l'évolution du plafond exonéré jusqu'en 2019. Depuis 2020 il a décroché de 2 euros par unité. Pas de petits profits, **les salariés de la sécurité sociale sont des aubaines budgétaires** et la tonte se fait été comme hiver …

Chacun sa méthode et ses responsabilités : le COMEX organise la tonte de la laine sur le dos des salariés et **au SNFOCOS, nous nous plaçons résolument aux cotés des salariés et dans leur intérêt immédiat ou différé.**

Le SNFOCOS reste dans le dialogue constructif et courageux, mais il ne faudra pas trop « jouer » plus longtemps avec le pouvoir d'achat des salariés et il faudra se remettre à la table des négociations avec des **arguments valables et loyaux**. Et cela passera d'abord par l'étape d'un Titre Repas à 11,97 euros. (https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/les-titres-restaurant.html)

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Notre pouvoir d'achat est frappé par un COVID long : les Titres Repas n'échappent pas à cette pandémie !
Pages 2 et 3 : Classification
CR du SNFOCOS de la RPN du 17 janvier 2024
Flash Info du SNFOCOS
Page 4 : 1ère RPN 2024
La confiance n'était pas au rendez-vous
Pages 5 et 6 : Inspecteurs du Recouvrement
Saisine demande d'interprétation du 8 janvier 2024
Pages 7 à 8 : Praticiens Conseils du SNFOCOS
Bonne année
Pages 8 et 9 : AG SNFOCOS Bourgogne - Franche - Comté
Retour sur la journée du 11 janvier 2024
Page 10 : Agenda

RPN CLASSIFICATION EMPLOYÉS ET CADRES DU 17 JANVIER 2024

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Les organisation syndicales représentatives sur le champ des Employés et Cadres retournaient autour de la table des négociations ce 17 janvier 2024.

L'UCANSS a exprimé son objectif : rénover une classification qui s'avère aujourd'hui inadaptée aux aspirations des salariés, aux nouvelles conditions de travail, au fonctionnement des organismes et aux nouvelles missions qui se déploient.

Ses constats sont que le système est vieillissant, obsolète et inadapté aux enjeux actuels.

Pour l'UCANSS, il s'agit de pouvoir dynamiser les carrières des personnels, de motiver les salariés avec de réelles perspectives salariales et d'évolutions professionnelles avec la mise en place d'un système attractif.

L'enveloppe qui serait disponible serait de « plus du double de l'enveloppe de 2018 » ce qui correspondrait à plus de 160 millions d'euros.

L'UCANSS a identifié trois macros thématiques de négociation :

- La structure de la classification autour des grilles, des niveaux, des minimas salariaux et de la progressivité,
- Les emplois : Faut-il des emplois repères ?
- Les mécanismes concernant la visibilité de évolutions de carrière,
- Les modalités de mise en œuvre dans la mesure où l'enveloppe est mobilisable sur deux exercices.

Le SNFOCOS à ce stade a rappelé ses attentes. D'abord en termes de durée de négociation, indiquant qu'il ne saurait être question de se précipiter mais que l'urgence est bien réelle pour les salariés à voir avancer les discussions.

Les macros thématiques de l'UCANSS ne sont pas une fin en soi pour le SNFOCOS dans la mesure où ce qui compte ce sont bien les éléments qui seront négociés au sein même de ces thématiques.

Enfin, il est important de rappeler que la négociation sur la classification ne saurait faire fi d'une négociation sur les salaires. **Le SNFOCOS ne pourrait accepter que les éventuelles avancées de rémunération qui pourraient être obtenues dans le cadre de la classification soient un argument jugé valable par l'UCANSS et la tutelle pour poser une fin de non-recevoir à toute augmentation générale de la valeur du point.**

La prochaine réunion a été fixée au 30 janvier prochain.

La délégation SNFOCOS : Jean Philippe Bourel, Yves Herbouze, Christophe Rabot et Sabine Vavasseur

CLASSIFICATION

FLASH INFO DU SNFOCOS

SNFOCOS | Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

CLASSIFICATION EMPLOYÉS ET CADRES

Flash INFO CLASSIFICATION janvier 2024

LE SNFOCOS REVENDIQUE ET NÉGOCIE POUR :

- Une valeur du point augmentée de façon significative indexée sur l'inflation,
- Un rebasage de tous les niveaux avec 10 points garantis minimum,
- Une évolution en niveau pour tous au sein d'un même métier avec une garantie de 10% minimum d'évolution,
- Une majoration du pas de compétence,
- Une ancienneté tout le long de la carrière en %,
- Une transposition de la prime Ségur en points pérenne et son extension aux oubliés,
- Une extension des bénéficiaires de l'article 23 (assistantes sociales et contrôleurs, inspecteurs Urssaf et cadres en relation avec le public),
- Un 1er niveau de classification au coefficient du SMIC,
- Un statut et niveau de cadre au 5A rebasé puis indexé sur le plafond de la sécu.

REJOIGNEZ-NOUS !

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23

1ère RPN 2024

LA CONFIANCE N'ÉTAIT PAS AU RENDEZ-VOUS

Après une première séance le 9 janvier, sans véritable enjeu puisqu'il s'agissait du calendrier de réunions 2024, largement ficelé par le COMEX, la réunion du 16 janvier 2024 avait pour ordre du jour la fixation de la participation patronale aux Tickets Repas puis la négociation « croisée » santé complémentaire et prévoyance.

Le SNFOCOS, comme les autres OS, venait à cette réunion avec l'espoir de tourner la page 2023 et enfin avancer sur des sujets particulièrement importants.

Le Secrétaire général de notre syndicat le déclarait en préambule, le syndicat vient pour retrouver confiance dans les négociations 2024. Seulement, la confiance ne se décrète pas, elle se mérite !
Au mépris s'ajoute la faute, l'UCANSS propose d'inverser l'ordre du jour, en commençant donc par les sujets de complémentaires santé et prévoyance.

Le SNFOCOS n'est pas en soi défavorable à accorder une importance majeure au sauvetage de la complémentaire santé puisqu'il y travaille y compris par des mécanismes provisoires de solidarité avec le régime de prévoyance CAPSSA et par des orientations 2024 courageuses et responsables pouvant aller jusqu'à l'acceptation d'augmentation pour autant que le COMEX respecte sa parole d'augmenter d'abord sa participation employeur à plus de 50% et avec pour cible à moyen terme 60%. Nous avons déjà écrit sur ces sujets.

L'ensemble des OS, méfiantes, ne souhaitent pas cette inversion, en se demandant bien pourquoi, sur un sujet qui il n'y a pas si longtemps était traité de manière paramétrique*, il fallait commencer par un sujet simple pour peu que l'employeur soit disposé à aller jusqu'au maximum exonéré soit 11,97 € de valeur faciale.

Au bout d'un tour de table, puis d'un deuxième au cours duquel le ton commençait à monter, l'UCANSS « par un esprit d'ouverture » revenait à l'ordre du jour initial. Nous avions perdu près d'une heure…Et la raison nous est apparue !

Le COMEX ayant jugulé la marge de manœuvre de l'UCANSS qui aurait permis de « saturer » les possibilités d'augmentation exonérée à 7,18 € de part patronale, la Direction a pensé pouvoir passer le sujet en fin de réunion, tardivement pour nous laisser repartir sans doute avec l'effet de sidération. Nous constations avec une très grande amertume que l'état d'esprit du COMEX n'avait pas changé avec le millésime de l'année.

Au final, la revendication unanime des organisations syndicales a été de demander la participation patronale à 7,18 €, et de revenir par un accord à la pratique antérieure, c'est à dire, traiter ce montant de participation comme par exemple la prime de crèche, de manière paramétrique (* *Un 'texte paramétrique' consiste à faire un avenant automatique, calé sur le montant maximum de la participation patronale en fonction de la législation applicable.)*

Après une suspension de séance, à l'unanimité, les organisations syndicales ont demandé à l'UCANSS de porter leurs revendications au COMEX :

- Participation patronale à la limite légale (7,18€)
- Retour à la pratique antérieure des textes paramétriques

Si nous avions l'intention de suspendre l'action intersyndicale et de la reporter prochainement sur le combat sur les salaires et l'augmentation de la valeur du point 2024, force est de constater qu'il n'aura pas fallu une heure pour remobiliser toutes les OS dans l'unité syndicale sur tous les autres sujets au programme de l'année.

Il faudra plus que 7,18€ par titre pour restaurer la confiance qui devrait exister si l'employeur menait des négociations loyales.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS
Philippe Pihet pour le SNFOCOS

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

SAISINE DEMANDE D'INTERPRÉTATION DU 8 JANVIER 2024

OBJET DE LA DEMANDE D'INTERPRETATION :

Les fonctions de tuteur et de moniteur exercées par les inspecteurs du recouvrement s'inscrivent-elles dans le cadre des articles 4.1, 9.1 et 9.2 de l'accord du 19/12/2019 relatif aux conséquences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur la formation professionnelle des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale, prévoyant que ces fonctions sont réalisées sur la base du volontariat ?

Le protocole d'accord du 19/12/2019 relatif à la formation professionnelle, qui vise à transposer dans le cadre conventionnel les orientations issues de la loi N°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, précise :

- Dans son article 4.2 relatif à l'organisation de la fonction tutorale *« … un tuteur est désigné pour toute formation suivie dans le cadre d'une formation en alternance ou d'un CQP de branche dès lors qu'un tuteur est obligatoire. Il en est de même pour toutes les formations institutionnelles pour lesquelles la désignation d'un tuteur est requise. Le salarié est choisi sur la base du volontariat par la direction de l'organisme en raison de ses compétences avérées au regard de la qualification visée… ».*

- Dans ses articles 9.1 et 9.2 relatifs à la prime pour les formateurs internes à titre accessoire et à son périmètre « *…les partenaires sociaux souhaitent valoriser l'activité de formateur interne qui l'exerce « à titre accessoire » dont l'accompagnateur AFEST dans les conditions définies ci-dessous … Pour répondre à un besoin lié à une action de formation, le salarié est retenu sur la base du volontariat par la direction de l'organisme en raison de ses compétences professionnelles et pédagogiques avérées ».*

Le métier d'inspecteur du recouvrement fait l'objet d'un référentiel emploi, intégré au protocole d'accord du 19/12/2019, en annexe 2, pages 84 à 99, dans la fiche n° 9 « Inspecteur du recouvrement ». Le fait de *« …contribuer à l'accroissement des compétences des membres de l'équipe par des actions d'accompagnement, de monitorat et d'assistance… »* figure parmi les différentes activités mentionnées.

Les activités tutorales et monitorales sont exercées majoritairement par les inspecteurs du recouvrement agréés et assermentés. Dans ce cadre, ils ont notamment pour mission d'effectuer des actions de contrôle en entreprise avec un élève inspecteur en l'associant à des fins pédagogiques et de montée en compétence par la pratique.

Certaines URSSAF considèrent que, dès lors que les activités de tutorat et/ou de monitorat figurent dans le référentiel des emplois des inspecteurs du recouvrement, auquel se réfère l'article 8 du protocole d'accord du 30/11/2004 relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois, elles revêtent un caractère obligatoire pour les salariés qui peuvent être désignés même s'ils ne sont pas volontaires.

1

Certains inspecteurs estiment que, dès lors que le protocole d'accord du 19/12/2019, auquel le référentiel emploi des inspecteurs est intégré, prévoit que les activités de tutorat et de monitorat sont exercées par des salariés choisis sur la base du volontariat, ces activités ne peuvent leur être imposées s'ils ne sont pas volontaires.

Il existe donc une différence d'interprétation sur l'exercice des activités de tutorat et de monitorat qui sont basées sur le volontariat des salariés pour les uns et qui peuvent être imposées à des salariés non volontaires pour les autres.

CONCLUSION

Le SNFOCOS et la FEC-FO demandent à ce que la notion de volontariat prescrite dans le texte ne soit pas facultative mais rappelée dans toute démarche d'appel à candidature.

Bruno GASPARINI

Secrétaire Général SNFOCOS

Frédéric NEAU

Secrétaire Général
Section Fédérale des O. Sociaux FO

Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

PRATICIENS CONSEILS DU SNFOCOS

BONNE ANNÉE

Il est d'usage de faire des vœux en début d'année et de souhaiter le meilleur à chacun et chacune d'entre nous pour les douze mois à venir.

Ce rituel de janvier laisse pourtant un goût amer tant année après année nous voyons l'échelle des valeurs s'inverser, et la mise en concurrence des individualités encouragée aux dépens du collectif et des solidarités.

Plusieurs chantiers vont nous occuper cette année :

La nouvelle classification des emplois (Faux remède, vrai poison ?) que la direction veut rapidement mettre en place début 2024. C'est toute la philosophie de la CNAM qui transparait. Pas de proposition préalable et au final, n'en doutons pas une position dogmatique. Nous ne le savons que trop bien entre les annonces et la réalité il y a un fossé. Cette nouvelle classification, ne nous leurrons pas, exclut de fait les salariés du dispositif de classification au lieu de les mettre au cœur. En filigrane qui dit simplification … dit réduction !

Les salaires seront aussi au cœur des préoccupations à la suite d'une politique salariale qui n'a pas couvert l'inflation. Malgré la qualité et l'implication dont vous faites tous preuve, la reconnaissance salariale n'est plus au rendez-vous depuis 2010. La preuve récemment avec une décision inique de l'employeur ***d'augmentation de 1,5% de la valeur du point,*** (saluée comme une victoire par le syndicat majoritaire chez les PC ...) là où les fonctionnaires ont obtenu un petit 3%. Quant à l'inflation ... son augmentation en cumulé sur les trois dernières années est de plus 5%.

La négociation à venir de notre convention collective devra porter plusieurs ambitions pour la médecine conseil mais aussi porter en elle les graines de la pérennisation de nos statuts.
L'attractivité du métier est en berne. La difficulté de recrutement et les démissions démontrent qu'il ne suffit plus de communiquer sur le métier de médecin conseil mais qu'il est urgent de s'aligner sur les autres métiers de la médecine salariée. **En premier lieu revaloriser une grille salariale qui fait débuter un jeune P.C. à 4260 euros brut en début de carrière.**

Les éléments actuels de langage qui tendraient à nous convaincre que nous ne sommes pas en déficit, que nous devons raisonner en ETPMA, qu'il n'existe plus d'effectifs cibles, sont autant de chiffons rouges agités devant les visages des salariés. La baisse des effectifs au global démontre que la politique de rigueur menée est suicidaire. Ne plus prononcer le mot déficit et globaliser les effectifs PA/PC dans une même enveloppe ne masquera pas la réalité.

Les entités supérieures refusent le miroir qui se dresse devant elles : elles doivent entendre les revendications des personnels et des praticiens conseils. Ces politiques successives qui se déploient au détriment de la grande majorité des salariés nous impactent tous et sont chaque jour plus inacceptables.

Servir un service public de qualité a un coût que l'employeur doit accepter de payer tant en nombre suffisant de salariés qu'en hauteur de rémunération.

La dernière banderille mortifère a été portée par l'article 27 de la loi de financement de la sécurité Sociale et a signé la fin de la politique de recrutement active des praticiens conseils.

La conséquence : la dégradation de nos conditions de travail. Le praticien conseil n'a pas les supers pouvoirs du 5° élément pour pouvoir assumer plusieurs tâches dont certaines sur le flux

Ces signaux forts doivent nous mobiliser. **Le scénario est écrit mais il n'est pas gravé dans le marbre**. L'histoire a montré que seul le mouvement et l'action collective permettent d'élever le rapport de force et d'obtenir des avancées.

- **La première initiative militante** que nous vous invitons à faire est d'inviter vos proches et

vous même à s'abonner à notre site LIAM SNFOCOS

- **La deuxième attitude militante** est de lire notre plateforme revendicative et de participer aux webinaires organisés par le SNFOCOS en janvier-février.
- **La troisième enfin est de nous rejoindre nombreux** sur nos listes aux élections des CSE

Rejoignez le SNFOCOS

Impliquez-vous en tant qu'élus dans les CSE de votre région. Les élections à venir donnent du poids à vos droits tant au niveau des conventions collectives nationales qu'au sein des comités régionaux.

Faites entendre votre voix !

Vos représentants SNFOCOS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SNFOCOS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RETOUR SUR LA JOURNÉE DU 11 JANVIER 2024

Le **11 janvier 2024** une réunion syndicale SNFOCOS-FO BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ s'est déroulée et a été animée par :

- Bruno GASPARINI, Secrétaire Général du SNFOCOS,
- Thomas CORREZE, Secrétaire National du SNFOCOS en charge de la branche maladie et des praticiens conseils
- Patrick SCHUSTER, Délégué Régional du SNFOCOS

Au cours de cette réunion des échanges intenses sur la situation rencontrée en Franche-Comté ont été évoqués.

De ces échanges il ressort essentiellement un vrai malaise au travail à l'UR 437 (URSSAF de Franche-Comté pour les puristes). En effet les salariés de cette entité sont plus des numéros que des individus.

Le nombre de salariés en arrêt de travail pour burn out, ou qui ont quitté l'entreprise de gré ou de force, met en évidence la difficulté de pouvoir travailler sereinement au sein de cette entreprise.

Le management se fait uniquement par le biais des sacro-saintes statistiques. Plus aucune autonomie n'est laissée aux agents pour la réalisation de leurs fonctions. Tout doit rentrer dans le moule imposé par la hiérarchie, en totale contradiction avec les opérations réelles ou de terrain.

La perte du nombre de syndiqués au sein de cette entité est due à la situation suivante : dès qu'un agent se syndique, il peut dire adieu aux promotions. Le syndicalisme est très mal vu au sein de l'URSSAF de Franche comté.

L'analyse faite par les membres du bureau national démontre qu'il s'agit de maltraitance au travail. Le SNFOCOS s'engage à faire cesser cette situation par tous les moyens légaux dont il dispose en intervenant tant au niveau local que national.

En outre, nous avons évoqué la problématique du renouvellement du parc automobile. Tout passer à l'électrique est une ineptie :

- Il n'y a pas, actuellement et compte tenu des emplacements des URSSAF sur les différents sites, suffisamment de bornes à recharges rapide pour l'ensemble du parc automobile,
- Nombre d'agents résident dans des ensembles collectifs, comment fait-on sans prise de recharge individuelle rapide ?
- Pour les inspecteurs, faudra-t-il demander à l'entreprise contrôlée de pouvoir charger son véhicule pour terminer sa mission ? (notamment dans les interventions de travail illégal)

Face à cette situation rencontrée à l'URSSAF de Franche-Comté, nous pensons que compte tenu des problématiques actuelles, plutôt que d'anticiper vers le tout électrique, en ignorant les contraintes qui en découlent, il serait plus opportun de modifier les conditions de travail et de permettre aux agents de pouvoir travailler normalement et pas sous la contrainte de management par la terreur.

Patrick Schuster, Délégué Régional du SNFOCOS

Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

23 janvier 2024 :
CPP Encadrement du SNFOCOS

RPN Transfert des centres de santé aux UGECAM

RPN Classification Champ ADD

30 janvier 2024 :
RPN Classification Champ EC

NOS PARTENAIRES

OCIRP protéger. agir. soutenir

AÉSIO MUTUELLE

malakoff humanis SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

KLESIA Assureur d'intérêt général

AG2R LA MONDIALE

CAPSSA

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR